

Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Réciprocité dans l'accès aux
marchés publics

Juridiction

Citoyens-asseesseurs : un
jugement sévère

Finances publiques

Stratégie de finances
publiques pour 2013

Marchés

Le monde bancaire en voie
de régulation

Entreprises

Nouvelle feuille de route
pour le numérique

Emploi

Sauvez l'emploi !

Et aussi


Rapport d'activité de la DAJ
2012

ÉDITO

MA TANTE, 376 ANS, MODERNE ET DYNAMIQUE !

*Sophie Mahieux, Directrice générale du Crédit
Municipal de Paris*



Le Crédit Municipal de Paris  est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Il est à la fois un établissement public administratif exerçant le monopole du prêt sur gage et un établissement de crédit qui doit équilibrer ses comptes et auquel s'appliquent toutes les normes prudentielles de la loi bancaire.

Créée en 1637 par Théophraste Renaudot pour lutter contre l'usure, l'institution, en 2013, aide plus de 700 personnes par jour à passer un cap financier difficile en consentant des prêts sur gage à des taux modérés. Depuis 2008, les dépôts en gage ont augmenté de près de 60%. Le Crédit Municipal, baromètre de la situation économique des Français, joue plus que jamais son rôle social auprès des Franciliens en prenant tous les jours en gage des bijoux (85% des dépôts), du mobilier, des objets d'art, de l'argenterie... et même du vin et des bandes dessinées. La durée moyenne observée des prêts est aujourd'hui de deux ans. Plus de 90% des objets sont récupérés par leurs propriétaires. En cas de vente, l'excédent après remboursement du prêt est reversé au client.

Aujourd'hui lutter contre l'usure, c'est d'abord lutter contre l'exclusion financière et le mal endettement. A ce titre le Crédit Municipal de Paris a développé un service de microcrédit personnel et un service de soutien aux personnes surendettées.

La force de cette institution tricentenaire est sa capacité à s'adapter aux réalités de son temps pour répondre aux besoins de solidarité et d'éthique qui sont au cœur de ce service public financier.

↳ Elections

Si le vote blanc comptait ?

La Proposition de loi de Monsieur Sauvadet visant à reconnaître le vote blanc aux élections a été adoptée par le Sénat le 28 février 2013^[+] et transmise à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Le député estime "que le vote blanc est un acte citoyen différent de l'abstention et exprime au contraire une volonté politique de participer au scrutin pour dire son refus de choisir entre les candidats en lice".

↳ Modernisation

Ouverture des données publiques

Dans la continuité du processus de modernisation de l'action publique, le Gouvernement a présenté, le 1er mars 2013, sa feuille de route pour l'ouverture des données publiques^[+]. L'élargissement de la stratégie d'ouverture des données publiques concernera les ministères, aux collectivités territoriales, et aux établissements publics. La mission Etalab, désormais rattachée au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ouvrira une nouvelle version de la plateforme www.data.gouv.fr^[+] afin de favoriser le partage des données publiques entre ces administrations.

Le Gouvernement souhaite favoriser, aussi, la réutilisation des données publiques par les entreprises pour créer des services innovants. Etalab va donc organiser, en 2013, trois concours Dataconnexions afin de repérer et de valoriser des réutilisations exemplaires.

Il soutiendra également l'organisation d'assises nationales de l'open data, en lien avec le ministère chargé du redressement productif, le ministère chargé des PME et le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire.

Réciprocité dans l'accès aux marchés publics

L'Assemblée Nationale a adopté, le 28 février 2013, la résolution sur le projet de règlement sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics^[+]. Ce règlement prévoit d'exclure des procédures d'appels d'offres au sein de l'Union européenne, les entreprises des pays tiers dont les marchés publics resteraient fermés aux entreprises européennes. La référence à la réciprocité devra figurer dans l'ensemble des dispositions législatives européennes relatives à la passation des marchés publics. La France soutient l'adoption de ce règlement mais doit faire face à l'opposition de certains Etats membres et demande à la Présidence irlandaise de poursuivre les discussions pour que le texte soit examiné en première lecture au Parlement européen début 2014. La ministre du Commerce extérieur^[+] affirme que le soutien "apporté par le Parlement français est précieux car il prouve la détermination de la France à agir pour que les entreprises européennes jouent à armes égales dans la compétition internationale". La Commission européenne estime à 12 milliards d'euros le manque à gagner pour les entreprises européennes lié à la fermeture de certains marchés.

Parlement

Mise en oeuvre de la révision de l'initiative référendaire

Le Sénat, qui a adopté le 28 février 2013 les projets de loi ordinaire^[+] et organique^[+] portant application de l'article 11 de la Constitution, vient achever la mise en oeuvre des révisions constitutionnelles relatives à l'initiative référendaire. Le projet de loi organique modifie notamment l'initiative référendaire qui prendra la forme d'une proposition de loi présentée par un cinquième au moins des parlementaires et qui sera soumise au Conseil constitutionnel par les signataires. Si elle est jugée recevable par le Conseil constitutionnel, l'initiative devra obtenir le soutien d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Le ministère de l'Intérieur est compétent pour la mise en oeuvre de la procédure électronique de recueil des soutiens grâce à la mise en place dans les communes de points d'accès Internet. Une commission assurera le suivi de l'ensemble des opérations de recueil du soutien des électeurs. Enfin, des sanctions pénales sont prévues en cas de violation des dispositions qui encadrent cette procédure électronique.

Institution

Le CESE remis en cause

Une proposition de loi constitutionnelle visant à supprimer le Conseil économique, social et environnemental a été déposée à l'Assemblée nationale le 1er mars 2013^[+]. Les députés remettent en question la pertinence de l'existence de cette institution dont l'activité est assez réduite, en dehors de la publication de rapports et de l'organisation de colloques (475 en trois ans). Depuis son renouvellement en 2010, le CESE n'a été saisi par le Gouvernement qu'à onze reprises, soit une moyenne de trois saisines par an. La Cour des Comptes affirme, quant à elle, dans sa note d'exécution budgétaire de mai 2012 que le "passage de dix auditions parlementaires en 2009 à 14 en 2011 paraît trop peu significatif pour indiquer une meilleure visibilité du CESE dans le débat public".



➔ Regards croisés franco-allemands

Discrimination en raison de l'orientation sexuelle

Deux décisions de la Cour constitutionnelle allemande et de la CEDH affermissent les droits des personnes de même sexe à pouvoir adopter un enfant.

La Cour de Karlsruhe juge inconstitutionnelle l'interdiction pour des personnes de même sexe d'adopter un enfant déjà adopté par l'un des partenaires.

Quand à la Convention EDH, si elle n'oblige pas les Etats à étendre l'adoption coparentale aux couples non mariés, en revanche dès lors que cette possibilité est ouverte aux couples hétérosexuels non mariés, il doit en être de même pour les couples homosexuels non mariés. L'exclusion des couples homosexuels du champ de l'adoption coparentale ne saurait être justifiée par la préservation de la famille traditionnelle ou la protection des intérêts de l'enfant.

Bundesverfassungsgericht, 19 février 2013, 1 BvL 1/11 ^[+]

CEDH, 19 février 2013, n° 19010/07, X et Autres c/ Autriche ^[+]

➔ CJUE

Non bis in idem

L'interdiction de la double peine, énoncé à l'article 50 de la charte des droits fondamentaux de l'UE, ne s'oppose pas à ce qu'un Etat membre impose, pour les mêmes faits de non-respect d'obligations déclaratives dans le domaine de la TVA, successivement une sanction fiscale et une sanction pénale dans la mesure où la première sanction ne revêt pas un caractère pénal.

CJUE, 26 février 2013, C-617/10 ^[+]

Citoyens-asseesseurs : un jugement sévère

La loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs a institué, à titre expérimental, la participation des citoyens-asseesseurs au jugement de certaines infractions au sein des tribunaux correctionnels. Les magistrats Didier Boccon-Gibod et de Xavier Salvat, chargés d'évaluer cette expérimentation, qui s'est déroulée dans les ressorts des cours d'appel de Toulouse et Dijon, en dressent un portrait critique. Le coût de la mesure, son inefficacité (3 dossiers sont examinés en audience citoyenne contre 8 à 20 en audience classique) et l'allongement des délais de jugement ne sont pas compensés par l'amélioration de l'image de la Justice auprès des citoyens-asseesseurs. Les auteurs s'interrogent également sur la liberté de jugement des citoyens-asseesseurs qui, trop souvent, s'en remettent aux juges professionnels sur la question de la peine à prononcer. La garde des sceaux, ministre de la Justice, annoncera prochainement les conséquences qu'elle entend tirer de ce bilan. ^[+]

Conseil constitutionnel

3 ans de QPC en chiffres

Depuis l'entrée en vigueur de la question prioritaire de constitutionnalité, il y a trois ans, 1520 QPC sont parvenues jusqu'au Conseil d'État et à la Cour de cassation. 1206 ont fait l'objet d'un non-renvoi (soit 79,3 %) et 314 ont été transmises au Conseil constitutionnel (quatre QPC ont été soulevées directement devant le Conseil constitutionnel à l'occasion du contentieux électoral). Le Conseil constitutionnel a rendu 255 décisions (53,8 % sont des décisions de conformité, 13,7 % de conformité sous réserve, 26,4 % de non-conformité totale ou partielle, 5,3 % de non-lieux). Enfin, 17 QPC sont toujours pendantes. ^[+]

La France est une République. . . laïque

Si le principe de laïcité implique que l'Etat ne salarie aucun culte, il ressort des travaux préparatoires des constituants de la Quatrième et de la Cinquième République que la Constitution n'a pas entendu remettre en cause les régimes particuliers applicables à l'organisation de certains cultes qui demeuraient applicables sur certaines parties du territoire de la République. Par conséquent, l'article VII des articles organiques des cultes protestants de la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes prévoit la prise en charge par l'État du traitement des pasteurs des églises consistoriales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est conforme à la Constitution.

Décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013 ^[+]

Parlement

Loi d'amnistie des faits commis à l'occasion de mouvements sociaux

Le Sénat a adopté, le 27 février 2013, en première lecture, la proposition de loi portant amnistie des faits commis entre le 1er janvier 2007 et le 1er février 2013, à l'occasion de mouvements sociaux et d'activités syndicales et revendicatives. ^[+]

↳ Regards croisés franco-allemands

Déclaration commune

Le ministre fédéral des finances, Wolfgang Schäuble^[+] et Pierre Moscovici^[+] appellent conjointement les autorités chypriotes à progresser dans la finalisation du projet de "memorandum of understanding" (MoU) dans le cadre du programme d'assistance financière à Chypre. Ce programme devrait permettre un ajustement financier, budgétaire et structurel significatif. Il est prévu, notamment, une surveillance étroite des dispositions anti-blanchiment et de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la transparence fiscale.

↳ Impôts

Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune en cas de dons pour la création d'entreprises

L'article 885-0 V bis du code général des imôts (CGI) a instauré une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en faveur des dons envers des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises. Les associations qui remplissent ces deux conditions sont éligibles à cette réduction d'impôt. Le décret n°2013-173 du 26 février 2013^[+] ajoute à cette liste de bénéficiaires l'association "Fédération des plates-formes France Initiative" dite "France Initiative".

Stratégie de finances publiques pour 2013

Le ministre de l'économie et des finances a rappelé, lors du Conseil des ministres du 27 février 2013^[+], la stratégie gouvernementale en matière de finances publiques qui fait suite aux prévisions de la Commission européenne. Il s'agit, dans un premier temps, de sécuriser l'effort d'ajustement structurel de la France en 2013. La Commission a souligné, à ce propos, que sur la période 2010-2013 la réduction du déficit structurel serait de 4,1 points, soit plus d'1 point par an en moyenne, comme la France s'y était engagée auprès de ses partenaires européens. L'exécution 2012 a été exemplaire, avec une dépense inférieure à celle de 2011 pour l'Etat et des dépenses d'assurance maladie inférieures à celles votées par le Parlement français. Dans ce contexte, la France plaidera pour un report à 2014 de l'objectif du déficit à 3% ce qui sera facilité par la poursuite du processus de modernisation de l'action publique et de la mise en oeuvre de la stratégie pour renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire. Le Gouvernement présentera, ensuite, ses objectifs pluriannuels de finances publiques dans le cadre du programme de stabilité qui sera transmis au Parlement et à la Commission européenne d'ici la fin du mois d'avril. Les prévisions économiques seront préalablement présentées au Haut Conseil des finances publiques qui sera installé début mars.

Comptabilité publique

Mise à jour du recueil des normes comptables de l'Etat

Les normes comptables applicables à l'Etat sont regroupées dans le recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE)^[+]. Ce recueil, qui comprend dix-sept normes comptables et un glossaire, permet d'établir les comptes de l'Etat. L'arrêté du 18 février 2013^[+] actualise les règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat à la suite de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2013-03 du 14 janvier 2013^[+]. La nouvelle norme 17, qui porte sur l'évaluation des biens historiques et culturels, permet de prendre en considération le caractère symbolique de la valeur de ces biens lors de l'évaluation du patrimoine historique et culturel.

Règlementation

Taux d'intérêt légal pour 2013

Le décret n° 2013-178 du 27 février 2013^[+] fixe le taux de l'intérêt légal à 0,04% pour l'année 2013. Il est utilisé en matière fiscale pour le calcul d'intérêts moratoires et d'intérêts créditeurs. Ce taux d'intérêt est également appliqué pour le calcul des intérêts moratoires en cas de retard dans le paiement d'une dette, en l'absence de stipulations conventionnelles.

Consommation

Livret A

Le décret n° 2013-174 du 27 février 2013 procède à compter du 1er mars 2013 au relèvement du plafond du livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna afin de le porter de 2 282 220 francs CFP à 2 738 664 francs CFP. Le taux de rémunération du Livret A est de 1,75%.⁽⁺⁾

Bilans 2012

La Douane

Ce bilan permet de mesurer le travail des services et des personnels douaniers pour répondre aux besoins des entreprises et des citoyens. Fortement investie dans le soutien à la compétitivité des entreprises, la douane a poursuivi son effort d'adaptation à l'évolution des organisations criminelles en améliorant son efficacité en matière de lutte contre la fraude. Elle a développé son attention aux exigences légitimes de protection du citoyen, du consommateur et de l'environnement. A titre d'exemple en 2012, 51 millions de produits ont été contrôlés (contre 30 millions en 2011, soit une progression de 70 %) ; le nombre d'infractions constatées a progressé de 18 % par rapport à l'année précédente, passant de 3 527 à 4 150 infractions.⁽⁺⁾

La DGCCRF

La direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes publie aussi son rapport d'activité 2012 et s'engage sur trois objectifs : la protection de la sécurité et de la santé des consommateurs, la préservation de l'ordre public économique, la protection des droits des consommateurs. Quelques chiffres significatifs : 3 000 agents sur l'ensemble du territoire, 739 000 vérifications effectuées dans 142 000 établissements, 246 000 analyses en laboratoire, 15 700 infractions relevées, 11 400 mesures administratives, 584 saisies et consignations.⁽⁺⁾

Le monde bancaire en voie de régulation

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, déposé le 19 décembre 2012 a été voté par l'Assemblée nationale le 19 février dernier.⁽⁺⁾ Avec ce projet de loi, la France sera le premier pays en Europe à mettre en place une réforme structurelle des banques. Le ministre de l'économie a salué ce vote par l'Assemblée nationale : le travail en collaboration avec les parlementaires a permis des avancées fortes sans bouleverser les grands équilibres du projet initial.⁽⁺⁾ En parallèle le Parlement Européen a communiqué le 28 février sur un accord conclu avec le Conseil européen qui propose de lutter à nouveau contre les comportements spéculatifs dangereux. Il prévoit de plafonner les bonus des banquiers et de renforcer les exigences des banques en matière de fonds propres.

Sont envisagées pour la première fois, des règles en matière de liquidité. Ces règles vont obliger les banques à détenir davantage de fonds propres, de meilleure qualité ce qui leur donnera une capacité à mieux résister aux chocs brutaux sur les marchés financiers.

Si l'accord est approuvé par les Etats membres et par le Parlement en séance plénière lors de la session des 15-18 avril prochain, alors son contenu devra être intégré dans le droit national à compter du 1er janvier 2014.⁽⁺⁾

Aides d'Etat

Incompatibles avec le marché commun

Les États membres peuvent prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts essentiels de leur sécurité, qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre.

Pour autant, cela ne doit pas altérer la concurrence qui concerne les produits non destinés à des fins spécifiquement militaires. La Cour européenne de justice confirme donc la validité de la décision de la Commission européenne selon laquelle la Grèce devait récupérer les aides, accordées aux chantiers navals de Skaramangkas, incompatibles avec le marché commun, car elles ont profité à une activité de production de matériel civil.⁽⁺⁾

Concurrence

Pratiques anticoncurrentielles dans le marché de la télétransmission de données fiscales et comptables

Saisie par la Fédération nationale des associations de gestion agréées (FNAGA), l'Autorité de la concurrence rend une décision par laquelle elle sanctionne l'Ordre des experts-comptables à hauteur de 77 220 € et l'Association Expert Comptable Médias Association (ECMA) à hauteur de 1 170 000 €, pour avoir mis en place une stratégie visant à évincer du marché les portails de télé déclaration comptable et fiscale concurrents de "jedeclare.com". L'Ordre des experts-comptables et l'ECMA ont noué des partenariats avec les éditeurs de logiciels comptables et avec les organismes de gestion agréés et proposé à ces derniers une tarification des services de portail, contraires aux règles de concurrence. L'Ordre des experts-comptables et l'ECMA n'ont pas contesté les griefs et se sont engagés à mettre en place un programme de conformité. Ils ont vu, en conséquence, leur sanction respective réduite de 22 %.⁽⁺⁾



Regards croisés franco-allemands

Politique économique

Dans le cadre du 50^e anniversaire du traité de l'Élysée, qui célèbre l'amitié franco-allemande, le ministre du commerce extérieur et le Vice Chancelier, ministre fédéral de l'Économie et de la Technologie se sont entendus pour :

- renforcer les coopérations bilatérales en matière de politiques économiques ;
- continuer à travailler ensemble dans la lutte contre les pratiques commerciales déloyales de certains États tiers, afin de conforter la compétitivité des économies française et allemande ;
- soutenir les relations transatlantiques. Ils ont également confirmé leur volonté de travailler rapidement à un mandat de négociation, tenant compte des sensibilités européennes, et visant à améliorer l'accès des entreprises européennes au marché américain. [+]

Commerce international

Les régions, « pilotes » de l'export dans les territoires

La ministre du Commerce extérieur lance la concertation pour l'élaboration des Plans régionaux d'internationalisation des entreprises (PRIE) qui permettront de renforcer l'action des régions en matière d'identification et d'accompagnement des entreprises à l'export .

L'Île de France est la 1^{ère} région exportatrice de France, avec 18% des exportations nationales. [+]

Nouvelle feuille de route pour le numérique

Le Gouvernement a présenté à l'issue du séminaire gouvernemental du 28 février sa feuille de route [+]¹ pour le numérique. Elle s'articule autour de trois axes : l'appropriation de la dimension numérique par la jeunesse, le renforcement de la compétitivité de notre économie, la promotion des valeurs démocratiques et républicaines au sein de l'espace numérique. L'objectif est de faire de l'essor numérique un progrès économique, social, démocratique et environnemental pour l'ensemble des Français et des territoires.

Le gouvernement renforcera son rôle d'initiative dans la définition d'une politique numérique européenne ambitieuse, s'intégrant dans le cadre des objectifs fixés par la "stratégie numérique pour l'Europe en 2020".

"Plus de 100 actions" ont été engagées, tous ministères confondus. Parmi celles-ci, le ministère du redressement productif a déjà initié la création de quartiers numériques dans les territoires avec le projet "Paris Capitale Numérique", entré dans une nouvelle phase avec le lancement d'une consultation pour recueillir les besoins des différents acteurs. [+]² Il a confirmé le développement des espaces publics numériques, avec l'ouverture, le 15 février 2013, d'un séminaire consacré aux politiques nouvelles pour ces espaces [+]³, soutenu la mise en place du Très Haut Débit pour tous, annoncée par le Président de la République à Clermont-Ferrand, le 20 février. [+]⁴

Un second séminaire gouvernemental sera organisé en 2014 pour prendre acte des avancées et tracer de nouvelles perspectives.

Communications électroniques

Le marché de gros et de détail : un marché très dynamique

L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) publie les résultats de son observatoire du marché des communications électroniques (marché de gros et de détail - services fixes haut et très haut débit) en France au 4^{ème} trimestre 2012.

Le nombre d'abonnements au haut et au très haut débit sur les réseaux fixes atteint 24 millions au 31 décembre 2012, en croissance de 330 000 sur le trimestre et de 1,2 million en un an. Le nombre d'abonnements pour la fibre optique (FttH) a augmenté de 45 000 sur le trimestre et d'environ 60% en un an. Désormais, 18% des logements éligibles au très haut débit sont abonnés à la fibre optique. Par ailleurs, les investissements des opérateurs se poursuivent et la proportion de logements éligibles au FttH de plusieurs opérateurs via la mutualisation dépasse pour la première fois 50%.

Marché de détail [+]¹ Marché de gros [+]²

Energies et matières premières : gaz

Double valorisation de la méthanisation

Le décret n° 2013-177 du 27 février 2013 modifie les conditions de conclusion des contrats entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel. Il instaure un nouveau dispositif qui permet aux producteurs de biogaz de valoriser simultanément leur production sous forme d'électricité et sous forme de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. En conséquence, ils peuvent profiter d'un double bénéfice des dispositifs de soutien existants pour la production d'électricité à partir de biogaz (tarif d'obligation d'achat) et pour la production de biométhane injecté (tarif d'achat garanti). [+]¹



→ Regards croisés franco-allemands

Formation professionnelle initiale : comparaison France/Allemagne

Le 26 février, le Centre d'analyse stratégique a publié une note comparative^[+] relative à la formation professionnelle initiale en France et en Allemagne

" L'Allemagne est-elle un modèle pour la France ?".

L'analyse des deux systèmes met en lumière des différences structurelles, mais également des objectifs partagés. Ainsi, la réussite de la formation professionnelle en Allemagne s'appuie sur une plus grande responsabilisation des acteurs concernés et une valorisation accrue de la filière. En conclusion, la note propose, notamment, le renforcement de l'accompagnement des apprentis et le développement de la mobilité franco-allemande en la matière.

Inauguration d'une agence pour l'emploi franco-allemande

Le 26 février, à Kehl (Allemagne), les ministres allemand et français du travail ont inauguré une agence franco-allemande pour l'emploi.^[+] Cette création a pour objectif de faciliter la mobilité sur le marché de l'emploi transfrontalier. En effet, 50 000 Français d'Alsace travaillent en Allemagne et 1500 Allemands font le chemin inverse, mais, le taux de chômage avoisine 10 % en Alsace contre seulement 4 % dans la région limitrophe du Bade-Wurtemberg. Cette agence constitue une première étape (qui sera déclinée des deux côtés du Rhin) dans le cadre d'une coopération renforcée entre les deux pays pour le placement des demandeurs d'emploi.

Sauvez l'emploi !

Le 6 mars, en Conseil des ministres, le ministre du travail a présenté un projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.^[+] Sur la base de l'accord national interprofessionnel conclu le 11 janvier 2013, le projet crée de nouveaux droits pour les salariés, dont l'accès à la complémentaire santé, le droit à la mobilité sécurisée dans une autre entreprise et la présence des représentants des salariés au sein des conseils d'administration. De même, le texte présenté favorise l'anticipation négociée des mutations économiques en développant le dispositif des accords négociés de maintien dans l'emploi. La lutte contre la précarité dans l'emploi sera également au cœur du projet avec la hausse des cotisations des employeurs pour les contrats courts et les droits rechargeables à l'assurance chômage. Enfin, la future loi encadrera les licenciements économiques en créant l'obligation de recherche d'un repreneur en cas de projet de fermeture de site.

Europe

L'emploi des jeunes : objectif prioritaire

Lors du Conseil européen du 28 février^[+], les représentants des Etats membres sont parvenus à un accord politique sur une recommandation relative à l'emploi des jeunes dite "garantie pour la jeunesse". Le dispositif prévoit que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans, qui perdent leur emploi ou n'en trouvent pas après leur sortie du système scolaire, se voient rapidement proposer un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage, dans les quatre mois suivant leur inscription au chômage ou leur sortie de l'école. Enfin, le Conseil a confirmé les lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2013, identiques à celles de 2010 (accroître la participation des femmes, lutter contre le chômage de longue durée, développer une main d'œuvre qualifiée...).

Retraites

Bilan 2012 du régime général

La caisse nationale de l'assurance retraite a publié les chiffres du régime général pour l'exercice 2012.^[+] Le nombre de retraités du premier régime de retraite français (salariés de l'industrie, du commerce et des services) s'établit à 13 235 074. Le nombre de nouveaux retraités baisse de 4% en 2012 (605 545 personnes). Cette baisse s'explique notamment par les mesures de report de l'âge légal de départ à la retraite, instaurées en 2010. Concernant le montant moyen d'une pension au régime général, elle se chiffre à 641 euros mensuels. Enfin, malgré l'augmentation sensible du nombre de retraites anticipées, l'âge moyen de départ effectif à la retraite augmente à 62 ans et 2 mois (61 ans et 11 mois en 2011).

Une commission pour préparer la réforme

Le 27 février, le Premier ministre a officiellement lancé l'installation de la Commission pour l'avenir des retraites.^[+] Chargée de préparer la future réforme des retraites, cette commission examinera les différentes possibilités d'évolution permettant de concilier à la fois l'équilibre des régimes de retraites et de renforcer la justice, l'équité et la lisibilité pour les assurés. Composée de divers experts (juristes, économistes, sociologues...), la Commission remettra ses conclusions au gouvernement au cours du mois de juin 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

Direction des affaires juridiques

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

